



***Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
de la Région de Châlons-en-Champagne***

22

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

SEANCE DU 20 MAI 2008

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Procès-verbal du comité syndical du 20 mai 2008

ORDRE DU JOUR

1. Election du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau
2. Désignation des commissions de travail
3. Désignation de représentants aux commissions de l'ACTA international de Paris-Vatry
4. Désignation d'un représentant au Comité Local d'Information et de Concertation de La Veuve
5. Désignation d'un représentant à l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne et du Pays de Châlons-en-Champagne
6. Désignation de trois représentants au sein de l'AUDC
7. Désignation d'un référent élu pour le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER)
8. Délibération autorisant le président à signer le Marché à Procédure Adaptée d'assistance méthodologique relatif à l'élaboration du projet de territoire du SCoT et du Pays
9. Délibération relative à la modification des statuts du syndicat mixte
10. Questions diverses

L'an deux mille huit, le 20 mai, à 18 h 30, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 se sont réunis à la salle Malik Oussekinine à Châlons-en-Champagne sur convocation en date du 15 mai 2008 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient excusés :

MM. APPARU – BERTON – COLLARD Daniel. Mme TRONCHET.

Etaient porteurs d'un pouvoir :

M. ARNOULD pour M. GOBILLARD
 M. ARROUART pour M. APPERT
 M. BOURG-BROC pour M. APPARU
 Mme CHOCARDELLE pour M. LECLERE
 M. JESSON pour M. DONRAULT
 Mme LAVEFVE pour Mme TRONCHET
 M. LE PORTIER pour M. COLLARD Daniel
 M. POUPART pour M. GRIFFON
 M. THILLY pour M. MAILLET

Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :

MM. BRIGNOLI – MANDIN – RINALDO – VAROQUIER. Mme GANGAND.

♦ **Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

MM. ADAM – BIAUX – BOURG-BROC – BRISSON-GOBILLARD – DEVAUX – DEVILLIERS – DOUCET – FENAT – FERMIER – FLOT – GAUMONT – GERBAUX – JESSON – LEBAS – LIBERA – PARÉ – THILLY – VALTER.
 Mmes LAVEFVE – MITTEAUX-HUSSENET – RAGETLY.

♦ **Communauté de Communes du Mont de Noix**

MM. BOURLIER – LE DREN – PERARDEL. Mme ANCELLIN.

♦ **Communauté de Communes des Sources de la Vesle**

MM. ARNOULD – ARROUART.

♦ **Communauté de Communes de la région de Condé**

M. TISSERAND. Mmes BOURÉ – CHEVANNE-LENGLET – NICLET.

♦ **Communauté de Communes de Jâlons**

MM. COLLARD Bernard – LE PORTIER – LEHERLE – VIARD.

♦ **Communauté de Communes de la Guenelle**

MM. FURNE – JACQUET – RIBES.

♦ **Communauté de Communes de l'Euport**

MM. BOURBIER – POUPART – ROULOT.

♦ **Communauté de Communes de la Vallée de la Craie**

MM. HERISSANT – SCHULLER. Mmes DROUIN – MENISSIER

♦ **Communauté de Communes de la Vallée de la Coole**

MM. DAUMONT – HUET – OUAHBA – ROSSIGNON.

♦ **Communauté de Communes de la région de Mourmelon**

MM. BERNARD – DUBOIS – FRANCCART – GIRARDIN – GOUGELET – LONCOL – MAIZIERES.

♦ **Communauté de Communes de la région de Suippes**

MM. DIEZ – GODART – HUGUIN – MAINSANT. Mme CHOCARDELLE.

♦ **Siège communal**

MM. GALICHET – GALLOIS – JANSON.

Autres participants

| | |
|------------------------|---|
| Mme CHOUBAT Chantal | Présidente de la CC de la région de Condé-sur-Marne |
| Mme PURON Sophie | Directrice (AUDC) |
| M. CHONÉ Jean-Marc | Directeur d'Etudes (AUDC) |
| Melle HUMBERT Laetitia | Assistante d'Etudes (AUDC) |
| Melle MAIRE Laurence | Assistante d'Etudes (AUDC) |

M. BOURLIER

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte et souhaite tout d'abord vous remercier de votre participation. J'ai reçu les excuses de Mme TRONCHET et de MM. APPARU, BERTON et COLLARD.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, je serais amené à présider la réunion en tant que doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection du président.

Nous avons un ordre du jour assez copieux qui comprend un certain nombre d'élections et de désignations ainsi que plusieurs délibérations urgentes à prendre pour le bon avancement de nos démarches SCoT & Pays :

- Election du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau,
- Désignation des commissions de travail,
- Désignation de représentants aux commissions de l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire de l'Aéroport International de Paris-Vatry,
- Désignation d'un représentant au Comité Local d'Information et de Concertation de La Veuve,
- Désignation d'un représentant à l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne et du Pays de Châlons-en-Champagne,
- Désignation de 3 représentants au sein de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
- Désignation d'un référent élu pour le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER),
- Délibération autorisant le président à signer le Marché à Procédure Adaptée d'assistance méthodologique relatif à l'élaboration du projet de territoire du SCoT et du Pays,
- Délibération relative à la modification des statuts du syndicat mixte,
- Questions diverses.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. BOURBIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. ELECTION DU PRESIDENT

M. BOURLIER

Je vous rappelle que le président et le bureau sont élus par le comité syndical parmi ses membres, selon le mécanisme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le maire et les adjoints. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Je vais demander à deux délégués de bien vouloir jouer le rôle de scrutateurs.

MM. FERMIER et ROULOT se portent volontaires.

M. BOURLIER

Je vais maintenant procéder à l'appel des candidatures en demandant aux candidats de bien vouloir se présenter en indiquant leur nom, prénom et qualité.

M. VALTER

Je propose la candidature de Jacques JESSON, délégué de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et maire de Saint-Martin-sur-le-Pré. Les communes de Saint-Martin et de Recy sont voisines et j'ai pu apprécier le dynamisme et l'implication de Jacques en tant que premier adjoint de Michel FORTIN sur des dossiers aussi complexes que le doublement de la RN. 44, la déviation de la RD. 1 ou l'aménagement de la zone d'activités qui s'étend sur nos deux territoires. Au-delà de cette vision large de l'aménagement du territoire, Jacques JESSON reste un élu proche des réalités d'une petite commune. J'ai à plusieurs reprises revendiqué devant vous le qualitatif de maire "rurbain" et Jacques JESSON vit également quotidiennement cette réalité des

communes qui ont des liens forts avec l'agglomération et qui ont conservé une proximité forte avec leur environnement agricole et naturel.

Je sais qu'un certain nombre d'entre vous ont évoqué l'hypothèse de ma candidature à ce poste de président du syndicat mixte et je les en remercie. Compte tenu de mon souhait de me consacrer pleinement à mon mandat municipal et d'accorder plus de temps à ma famille, j'ai estimé qu'il aurait été difficile pour moi de trouver le temps nécessaire pour présider efficacement aux destinées du syndicat mixte. Je puis toutefois vous assurer que je continuerais à apporter tout mon soutien à cette démarche de Pays et de SCoT dans l'intérêt de nos concitoyens.

M. BOURLIER

Je vous annonce ma candidature à ma propre succession. J'ai été élu président de ce syndicat en février 2005 et ma première ambition était alors d'apaiser les tensions entre élus urbains et élus ruraux et de remettre le syndicat et ses instances en ordre de marche. Nous avons ainsi pu mener à bien deux modifications du schéma directeur, négocier avec l'Etat la signature d'une convention territoriale dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région et engager la réflexion sur la démarche de pays.

C'est cette dernière ambition qui motive aujourd'hui ma candidature. Plusieurs difficultés procédurales avec notamment le départ de La Chaussée-sur-Marne ont contrecarré le bon avancement de cette démarche. Ces circonstances ne m'ont pas permis de concrétiser ce dossier de pays et c'est pourquoi il me tient à cœur de le poursuivre si vous voulez bien me renouveler votre confiance.

S'il n'y a pas d'autres candidats à la présidence, je fais procéder à la distribution des bulletins de vote et demande aux délégués porteurs de pouvoirs de bien vouloir les apporter lors du vote et de la signature de la liste d'émargement.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre d'inscrits | 79 |
| Nombre de votants | 73 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 73 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 71 |
| Majorité absolue | 36 |

Ont obtenu :

| | |
|--------------------------|----|
| Monsieur Claude BOURLIER | 21 |
| Monsieur Jacques JESSON | 50 |

M. Jacques JESSON, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu au premier tour.

Avant de confier la présidence à M. JESSON, permettez-moi de lui adresser mes félicitations et d'exprimer tous mes remerciements aux membres de cette assemblée avec qui j'ai eu grand plaisir à travailler pendant ces trois dernières années.

M. JESSON

Je tiens également à remercier chacune et chacun d'entre vous et à vous assurer que je mettrai tout en œuvre pour être digne de la confiance que vous venez de me témoigner. Je souhaite en premier lieu dire au président BOURLIER la reconnaissance de cette assemblée pour le travail accompli. Il fallait en effet beaucoup de diplomatie pour, selon sa propre expression, "recoller les morceaux" et beaucoup de ténacité pour faire évoluer les statuts de notre structure.

Cela n'était pas chose aisée notamment sur le plan administratif et, si vous me permettez cette image, le chariot était lourd et dur à tirer. Nous aurons donc besoin de l'énergie de tous pour le faire avancer et je me mets à votre disposition pour accélérer les choses.

Je vous propose de poursuivre sans plus attendre notre ordre du jour en procédant à l'élection des vice-présidents.

2. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

M. JESSON

Rappelle que les statuts du Syndicat mixte prévoient que le bureau est composé :

- d'un président,
- de 13 membres avec un nombre de vice-présidents librement déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du bureau.

Propose de maintenir à quatre le nombre de vice-présidents et de veiller à une représentation équilibrée entre les représentants de l'aire urbaine et les représentants de l'aire rurale.

Le Comité syndical, à l'unanimité, fixe à quatre le nombre de vice-présidents.

Election du premier vice-président :

M. JESSON rappelle que l'élection des vice-présidents a lieu dans les mêmes formes que l'élection du président et procède à l'appel des candidatures en demandant aux candidats de bien vouloir se présenter en indiquant leur nom, prénom et qualité.

Se sont portés candidats :

- Monsieur ARROUART Hubert, vice-président du Conseil Général de la Marne, président de la Communauté de communes des Sources de la Vesle,
- Madame CHEVANNE-LENGLET Florence, conseillère municipale de Juvigny, déléguée de la Communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne,
- Monsieur COLLARD Daniel, conseiller général, président de la Communauté de communes de Jâlons, (candidature présentée par Monsieur Claude BOURLIER).
- Monsieur LONCOL Fabrice, maire de Mourmelon-le-Grand, président de la Communauté de communes de la région de Mourmelon,
- Monsieur ROULOT Bruno, maire d'Haussimont, vice-président de la Communauté de communes de l'Euport.

Compte tenu de la candidature de M. ROULOT, demande à un délégué syndical de se porter volontaire pour assister M. FERMIER comme scrutateur pour l'élection des quatre vice-présidents.

M. BOURBIER se porte volontaire.

Le président fait distribuer des bulletins et fait procéder au vote en demandant aux délégués porteurs de pouvoirs de les apporter lors du vote et de la signature de la liste d'émargement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre d'inscrits | 79 |
| Nombre de votants | 73 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 73 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés | 70 |
| Majorité absolue | 36 |

Ont obtenu :

| | |
|----------------------------------|----|
| Monsieur ARROUART Hubert | 20 |
| Monsieur LONCOL Fabrice | 20 |
| Monsieur COLLARD Daniel | 15 |
| Monsieur ROULOT Bruno | 9 |
| Madame CHEVANNE-LENGLET Florence | 6 |

Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Demande aux candidats de bien vouloir préciser leurs intentions compte tenu des 4 postes de vice-président à pourvoir et propose une suspension de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'une suspension de séance de 5 minutes à 19H15.

M. JESSON

Ré ouvre la séance à 19H20 et procède à l'appel des candidatures pour **le deuxième tour de l'élection du premier vice-président** en demandant aux candidats de bien vouloir se présenter en indiquant leur nom, prénom et qualité.

Se sont portés candidats :

- Monsieur ARROUART Hubert, vice-président du Conseil Général de la Marne, maire de Courtisols, président de la Communauté de communes des Sources de la Vesle.

Le président fait distribuer des bulletins et fait procéder au vote en demandant aux délégués porteurs de pouvoirs de les apporter lors du vote et de la signature de la liste d'émargement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre d'inscrits | 79 |
| Nombre de votants | 73 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 73 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 69 |
| Majorité absolue | 35 |

Ont obtenu :

| | |
|--------------------------|----|
| Monsieur ARROUART Hubert | 69 |
|--------------------------|----|

M. ARROUART Hubert, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu au deuxième tour.

Election du deuxième vice-président

Le président procède à l'appel des candidatures pour l'élection du deuxième vice-président en demandant aux candidats de bien vouloir se présenter en indiquant leur nom, prénom et qualité.

Se sont portés candidats :

- Monsieur VALTER Michel, maire de Recy, délégué de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Le président fait distribuer des bulletins et fait procéder au vote en demandant aux délégués porteurs de pouvoirs de les apporter lors du vote et de la signature de la liste d'émargement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre d'inscrits | 79 |
| Nombre de votants | 73 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 73 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 71 |
| Majorité absolue | 36 |

Ont obtenu :

| | |
|------------------------|----|
| Monsieur VALTER Michel | 71 |
|------------------------|----|

M. VALTER Michel, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu au premier tour.

Election du troisième vice-président

Le président procède à l'appel des candidatures pour l'élection du troisième vice-président en demandant aux candidats de bien vouloir se présenter en indiquant leur nom, prénom et qualité.

Se sont portés candidats :

- Monsieur LONCOL Fabrice, maire de Mourmelon-le-Grand, président de la Communauté de communes de la région de Mourmelon.

Le président fait distribuer des bulletins et fait procéder au vote en demandant aux délégués porteurs de pouvoirs de les apporter lors du vote et de la signature de la liste d'émargement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre d'inscrits | 79 |
| Nombre de votants | 73 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 73 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 69 |
| Majorité absolue | 35 |

Ont obtenu :

| | |
|-------------------------|----|
| Monsieur LONCOL Fabrice | 69 |
|-------------------------|----|

M. LONCOL Fabrice, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu au premier tour.

Election du quatrième vice-président

Le président procède à l'appel des candidatures pour l'élection du quatrième vice-président en demandant aux candidats de bien vouloir se présenter en indiquant leur nom, prénom et qualité.

Se sont portés candidats :

- Monsieur ROULOT Bruno, maire d'Haussimont, vice-président de la Communauté de communes de l'Europort,

Le président fait distribuer des bulletins et fait procéder au vote en demandant aux délégués porteurs de pouvoirs de les apporter lors du vote et de la signature de la liste d'émargement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre d'inscrits | 79 |
| Nombre de votants | 73 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 73 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 71 |
| Majorité absolue | 36 |

Ont obtenu :

| | |
|-----------------------|----|
| Monsieur ROULOT Bruno | 71 |
|-----------------------|----|

M. ROULOT Bruno, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu au premier tour.

3. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**M. JESSON**

Rappelle qu'en application des statuts, le bureau du Syndicat mixte est composé du président et de treize membres. Après l'élection du président et des quatre vice-présidents, il reste neuf sièges à pourvoir.

Le président procède à l'appel des candidatures pour l'élection des membres du bureau en demandant aux candidats de bien vouloir se présenter en indiquant leur nom, prénom et qualité.

Se sont portés candidats :

- M. BOURLIER Claude, maire de Le Fresne, délégué de la Communauté de communes du Mont de Noix,
- Madame CHEVANNE-LENGLET Florence, conseillère municipale de Juvigny, déléguée de la Communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne,
- M. COLLARD Daniel, conseiller général, président de la Communauté de communes de Jâlons (candidature présentée par Monsieur Claude BOURLIER),
- M. DAUMONT Jean-Pol, maire de Nuisement-sur-Cooles, délégué de la Communauté de Communes de la vallée de la Coole,
- M. DEVAUX Jean-Louis, conseiller général, 2^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

- M. DOUCET René, premier adjoint au maire de Châlons-en-Champagne, 4^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
- M. FERMIER Régis, premier adjoint au maire de Saint-Memmie, 1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
- M. GERBAUX Philippe, conseiller municipal de Châlons-en-Champagne, délégué de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
- M. MAINSANT François, maire de Saint-Jean-sur-Tourbe, président de la Communauté de Communes de la région de Suippes,
- M. SCHULLER René, maire de Saint-Germain-la-Ville, président de la Communauté de communes de la Vallée de la Craie,
- Mme TRONCHET Marie-Jeanne, maire de Moncetz-Longevas, déléguée de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (candidature présentée par Monsieur Bruno BOURG-BROC).

Le président fait distribuer des bulletins et procéder au vote en demandant aux délégués porteurs de pouvoirs de les apporter lors du vote et de la signature de la liste d'émargement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre d'inscrits | 79 |
| Nombre de votants | 71 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 71 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 69 |
| Majorité absolue | 35 |

Ont obtenu :

| | |
|----------------------------------|----|
| Monsieur GERBAUX Philippe | 69 |
| Monsieur MAINSANT François | 59 |
| Monsieur BOURLIER Claude | 30 |
| Madame TRONCHET Marie-Jeanne | 69 |
| Monsieur COLLARD Daniel | 38 |
| Monsieur DEVAUX Jean-Louis | 69 |
| Monsieur DAUMONT Jean-Pol | 50 |
| Monsieur DOUCET René | 69 |
| Madame CHEVANNE-LENGLET Florence | 31 |
| Monsieur FERMIER Régis | 69 |
| Monsieur SCHULLER René | 35 |

Mme TRONCHET Marie-Jeanne, MM. COLLARD Daniel, DAUMONT Jean-Pol, DEVAUX Jean-Louis, DOUCET René, FERMIER Régis, GERBAUX Philippe, MAINSANT François et SCHULLER René ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus au premier tour.

4. DESIGNATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

M. JESSON

Rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut décider la création de commissions chargées d'étudier et de préparer les dossiers importants dans le souci d'améliorer le fonctionnement du syndicat mixte.

Ces commissions ont un rôle consultatif et leur mode de fonctionnement est défini aux articles 24 à 30 du règlement intérieur du syndicat mixte. L'article 24 du règlement intérieur précise ainsi que le comité syndical détermine la nature des commissions permanentes et définit leur composition en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre, en l'espèce, une représentation équilibrée des collègues du Syndicat mixte.

En tenant compte de l'expérience du précédent mandat et de nos objectifs, je vous propose d'examiner la création des commissions suivantes :

- Une commission "d'appel d'offres" qui doit être composée du président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants compte tenu de la présidence parmi nos membres de collectivités de plus de 3 500 habitants.

- Une commission des "finances" chargée de procéder à l'étude préliminaire du projet de budget que nous pourrions maintenir à 6 membres.
- Une commission de "suivi du SCoT" chargée de faire évoluer l'actuel schéma directeur dans l'attente de l'approbation du futur SCoT.
Je vous rappelle que cette commission a instruit deux dossiers de modification du schéma directeur pour répondre aux demandes des communes engagées dans des procédures d'élaboration ou de révision de PLU. Compte tenu de notre calendrier d'approbation du futur SCoT à l'automne 2010, je vous propose de reconduire cette commission en fixant son effectif à 9 membres minimum.
- Une commission "communication" dont la mission sera essentielle dans la phase d'élaboration des projets de Pays et de SCoT. Elle aura notamment à faire vivre les outils de communication mis en place en 2007 comme le site Internet et à suivre les actions de concertation retenues par le syndicat mixte dans sa délibération du 22 octobre 2007 c'est-à-dire publication d'un bulletin de liaison et organisation de réunions publiques par secteurs géographiques. Comme pour la commission des finances, nous pourrions fixer son effectif à 6 membres.
- Trois commissions territoriales pour tenir compte des spécificités géographiques, notamment économiques, du Pays de Châlons. Cette organisation doit également permettre aux élus de mieux se connaître entre "Territoires du Nord", "Territoires du Sud" et "Territoires des Vallées".
En juillet 2007, nous avons décidé de fixer leur composition à 12 membres et nous avons eu alors quelques difficultés à les constituer. Je pense qu'il serait plus prudent de fixer leur composition à au moins 9 membres.
- Une commission de "Prospective et de cohérence territoriales" dont la mission sera de deux ordres :
 - constituer un lieu de réflexion sur le projet de territoire en relation avec le bureau d'études qui nous assistera dans ce travail aux côtés de l'Agence d'urbanisme.
 - élargir notre réflexion aux différentes échelles du territoire. Cette commission aura notamment pour rôle de traiter les relations entre aire urbaine et aire rurale et les relations entre le pays de Châlons et les pays voisins notamment à Epernay, Reims et Vitry-le-François.
 Compte tenu de ce rôle central, je propose d'en fixer la composition à 15 membres et de veiller à ce que des membres des trois commissions territoriales y participent également.

M. JESSON

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur la création de ces commissions ?

M. LONCOL

Je souhaiterais que la commission "Territoires du Nord" soit intitulée "Territoires du Nord et Armée".

M. JESSON

Je n'y vois aucune objection compte tenu de la réalité économique que représente l'armée dans le Pays de Châlons et en particulier dans la partie Nord du territoire. Par ailleurs, il convient d'être vigilant sur ce point dans la perspective de la nouvelle carte militaire.

S'il n'y a pas d'autre question ou suggestion, je vous propose d'adopter le principe de ces commissions puis nous passerons à leur désignation.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la création des commissions suivantes : Appel d'offres, Finances, Suivi du SCoT, Communication, Territoires du Nord et Armée, Territoires du Sud, Territoires des Vallées et Prospective et cohérence territoriales.

Désignation de la commission d'appel d'offres

M. JESSON

Le code des marchés publics précise la composition de la commission d'appel d'offres selon qu'il existe ou non une commune d'au moins 3 500 habitants. En l'espèce, la commission d'appel d'offres doit comprendre :

- le président du syndicat mixte ou son représentant désigné,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

S'il n'y a pas de question concernant la commission d'appel d'offres, je fais procéder à la désignation des membres.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU l'article 29 du règlement intérieur du Syndicat mixte,

OUI l'exposé qui précède,

Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, désigne les membres de la commission d'appel d'offres :

| Le Président du Syndicat mixte : Jacques JESSON | | |
|---|--|-------------------|
| Titulaires | | Suppléants |
| • DAUMONT Jean-Pol | | • PARÉ Yannick |
| • PERARDEL Joël | | • JACQUET Michel |
| • FERMIER Régis | | • DEVILLIERS Guy |
| • THILLY Jean-Paul | | • RAGETLY Martine |
| • LAVEFVE Evelyne | | • HUGUIN Jean |

Désignation des commissions des finances, de la communication et du suivi du SCoT.

M. JESSON

Je vous rappelle que nous avons décidé de fixer à 6 membres minimum la composition des commissions des finances et de la communication et à 9 membres minimum la composition de la commission de suivi en procédant à un vote au scrutin secret.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU les articles 24 à 30 du règlement intérieur,

Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, désigne les membres des commissions chargées des finances, de la communication et du suivi du SCoT :

COMMISSION DES FINANCES

M. ARROUART Hubert - M. FERMIER Régis - M. LE DREN Michel - Mme MITTEAUX-HUSSENET Arlette - M. OUAHBA Bouziane - M. SCHULLER René - Mme TRONCHET Marie-Jeanne.

COMMISSION COMMUNICATION

M. BOURG-BROC Bruno - M. THILLY Jean-Paul - M. VIARD Michel - M. ROSSIGNON Jean-Marie - M. GALLOIS Frédéric - M. FENAT Denis.

COMMISSION DE SUIVI DU SCOT

M. DÉVAUX Jean-Louis - M. MAILLET Hervé - M. FLOT Michel - M. GAUMONT Jean-Pierre - M. COLLARD Bernard - M. HERRISSANT Etienne - M. DAUMONT Jean-Pol - M. BOURLIER Claude - Mme DROUIN Françoise.

Désignation des commissions "Territoires du Nord et Armée", "Territoires du Sud", "Territoires des Vallées" et "Prospective et cohérence territoriales".

M. JESSON

Je vous rappelle que nous avons décidé de fixer à 9 membres minimum la composition des trois commissions territoriales et à 15 membres minimum la composition de la commission de Prospective et de cohérence territoriales.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU les articles 24 à 30 du règlement intérieur,

Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, désigne les membres des trois commissions territoriales et de la commission de prospective et de cohérence territoriales :

COMMISSION "TERRITOIRES DU NORD ET ARMEE"

MM. BERNARD Guy - BOURG-BROC Bruno - DIEZ Daniel - DOUCET René - FRANCART Bernard - GIRARDIN Francis - HUGUIN Jean - LEBAS Gérard - LONCOL Fabrice - MAINSANT François. Mme RAGETLY Martine.

COMMISSION "TERRITOIRES DES VALLEES"

MM. ADAM Jean-Pierre - COLLARD Bernard - GALLOIS Frédéric - GAUMONT Jean-Pierre - GERBAUX Philippe - JACQUET Michel - SCHULLER René. Mmes ANCELLIN Marie - BOURÉ Anne-Marie - DROUIN Françoise.

COMMISSION "TERRITOIRES DU SUD"

MM. ARROUART Hubert - BOURBIER François - FENAT Denis - GRIFFON François - HUET Pierre - LIBERA Patrick - MAILLET Hervé - POUPART Pierre - RIBES Didier - ROULOT Bruno - VALTER Michel.

COMMISSION "PROSPECTIVE ET COHERENCE TERRITORIALES"

APPARU Benoist - ARROUART Hubert - DOUCET René - DEVILLIERS Guy - HUET Pierre - LEHERLE Marcel - LONCOL Fabrice - MAINSANT François - OUAHBA Bouziane - RIBES Didier - ROULOT Bruno - THILLY Jean-Pol. Mmes ANCELLIN Marie - NICLET Chantal - TRONCHET Marie-Jeanne.

5. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ACTA DE PARIS-VATRY

M. JESSON

Par délibération du 5 avril 2006, le Syndicat mixte a décidé d'adhérer à l'"Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire (ACTA) de Paris-Vatry" considérant les enjeux territoriaux qui doivent être traités dans un schéma de cohérence territoriale et l'intérêt de participer à un lieu de réflexion sur le développement coordonné de Vatry et l'aménagement équilibré du territoire.

Les objectifs de cette association sont de créer un lieu d'échange et d'information et d'organiser une réflexion commune autour des mesures à prendre pour favoriser le développement économique de l'Aéroport international de Paris-Vatry sur un large territoire.

Six groupes de travail, composés d'élus et de leurs collaborateurs, ont été constitués dans les domaines suivants :

- ◆ l'emploi et la formation,
- ◆ les transports et le logement,
- ◆ l'environnement et le développement durable,
- ◆ la logistique,
- ◆ les passagers et le tourisme,
- ◆ le "lobbying", l'information et la communication.

Ces différentes thématiques relèvent pleinement des enjeux qui doivent être traités dans le futur schéma de cohérence territoriale et justifient une implication forte des élus du Syndicat mixte aux différents groupes de travail.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU la délibération du comité syndical en date du 5 avril 2006 décidant d'adhérer à l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire (ACTA) de Paris-Vatry,

M. JESSON

Est-ce qu'il y a des questions sur cette participation du Syndicat mixte à ces instances de travail ?

M. BOURG BROC

Je voudrais souligner l'importance d'une bonne représentation du syndicat mixte dans les groupes de travail de l'ACTA. Je sais que le conseil général a souhaité limiter la représentation des structures adhérentes pour des raisons de bon fonctionnement que l'on peut comprendre mais je suis à défendre, en tant que coprésident de cette association, la nécessité d'une représentation suffisamment étoffée des élus du territoire sur lequel la plate-forme de Vatry est installée.

M. JESSON

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous invite à procéder au vote.

Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, désigne 28 représentants du Syndicat mixte aux groupes de travail suivants de l'ACTA de Paris-Vatry :

EMPLOI et FORMATION :

DROUIN Françoise - HUET Pierre - MITTEAUX-HUSSENET Arlette - TRONCHET Marie-Jeanne.

TRANSPORT et LOGEMENTS :

BOURLIER Claude - GERBAUX Philippe - LEBAS Gérard - OUAHBA Bouziane - PARÉ Yannick.

PASSAGERS et TOURISME :

BOURLIER Claude - DEVILLIERS Guy - MAILLET Hervé - ROULOT Bruno - VIARD Michel.

LOGISTIQUE :

BOURBIER François - DEVAUX Jean-Louis - THILLY Jean-Paul.

ENVIRONNEMENT :

APPARU Benoist - FENAT Denis - LAVEFVE Evelyne - PARÉ Yannick - POUPART Pierre - RIBES Didier - ROSSIGNON Jean-Marie.

INFORMATION et COMMUNICATION :

APPARU Benoist - PARÉ Yannick - THILLY Jean-Paul.

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE AU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION DE LA VEUVE

M. JESSON

La société SEVEAL, implantée à La Veuve, relève du régime des établissements classés "Sévésos AS" (avec servitudes).

En application des dispositions de l'article L.125-2 du code de l'environnement, il a été procédé à la mise en place d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) dont l'objectif est de maîtriser l'urbanisation future et d'agir sur l'existant autour du site. Cette instance doit servir de cadre d'échanges et d'information sur les actions menées par l'exploitant de l'installation classée, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs.

Le CLIC est en particulier associé à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) défini pour l'entreprise et émet un avis sur le projet de plan. Il est informé par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations. Il est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans. Il peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés.

Le comité local d'information et de concertation est composé au maximum de trente membres, répartis en cinq collèges :

- ◆ le collège "administration"
- ◆ le collège "collectivités territoriales"
- ◆ le collège "exploitants"

- ◆ le collège "riverains"
- ◆ le collège "salariés"

Par courrier du 12 avril 2006, M. le préfet avait invité le Syndicat mixte à désigner un membre pour siéger au collège "collectivités territoriales". Cette demande a été réitérée par courrier du 14 mars 2008 pour tenir compte du renouvellement des conseils municipaux.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L.125-2 du code de l'environnement,

VU la demande du préfet en date du 14 mars 2008,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède,

M. JESSON

Est-ce qu'il y a des questions sur cette participation du Syndicat mixte à ce comité ?
S'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote.

Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, désigne Michel FLOT représentant du Syndicat mixte au sein du Comité Local d'Information et de Concertation de La Veuve.

7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE A L'OFFICE DE TOURISME DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

M. JESSON

Monsieur le Président explique que l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne et du Pays de Châlons-en-Champagne est une association régie par la loi de 1901 dont l'action s'étend sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne. Toutefois, pour des besoins de promotion, de commercialisation et de coopération à des fins touristiques, l'aire d'intervention peut s'étendre à d'autres communes après délibération et signature d'une convention avec l'Office. Actuellement, 3 communes du Pays de Châlons adhèrent à l'Office de Tourisme.

En tant que service d'intérêt public, cette structure :

- ◆ assure l'accueil et l'information touristique en coordination avec les Comités Départemental et Régional du Tourisme,
- ◆ s'efforce de susciter l'animation du territoire inclus dans son rayon d'action,
- ◆ contribue, en liaison avec les collectivités publiques et privées et avec les différents organes de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FNOTSI) à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et monumentales,
- ◆ contribue à assurer la coordination des interventions de divers partenaires du développement touristique local,
- ◆ peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Depuis 2007, l'Office est également autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques.

L'assemblée générale ordinaire de l'Office de Tourisme, réunie le 13 mai 2008, a procédé à l'élection de son conseil d'administration, qui selon les nouveaux statuts relatifs à la composition de ses membres, comprend désormais trois collèges de huit membres chacun. Le premier de ces collèges est composé de membres es-qualité, désignés par les collectivités publiques ou privées, parmi lesquelles, il est prévu un représentant du Syndicat mixte.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU le courrier du président de l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne et du Pays de Châlons-en-Champagne en date du 11 avril 2008 invitant le Syndicat mixte à procéder à la désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Office.

CONSIDERANT l'intérêt d'assurer la promotion des atouts touristiques du Pays de Châlons et la nécessité d'une coordination des acteurs.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président.

M. JESSON

Est-ce qu'il y a des questions sur cette participation du Syndicat mixte à l'Office de Tourisme ? S'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote.

Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, désigne Pierre HUET représentant du Syndicat mixte au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne et du Pays de Châlons-en-Champagne.

8. DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE A L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT

M. JESSON

Par délibération du 12 novembre 2003, le Syndicat mixte a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne (AUDC) constituée sous la forme d'une association de la loi de 1901. Cette décision s'appuyait sur les missions dévolues aux agences d'urbanisme à l'article L.121-3 du code de l'urbanisme qui spécifie : "les agences d'urbanisme ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment les schémas de cohérence territoriale...".

Les droits et obligations réciproques du Syndicat mixte et de l'AUDC sont précisés par une convention cadre triennale qui définit les axes d'intervention de l'Agence d'urbanisme dans le cadre de son programme partenarial.

En application des dispositions de cette convention, ce cadre général doit être débattu chaque année devant les instances décisionnelles de l'agence d'urbanisme afin de préciser le programme de travail confié à l'AUDC et d'arrêter le financement correspondant au regard du calendrier des démarches de Pays et de SCoT.

A cet effet, le Syndicat mixte doit être représenté au sein de l'assemblée générale de l'AUDC et de ses organes exécutifs, conseil d'administration et bureau.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU la délibération du 12 novembre 2003 décidant l'adhésion du Syndicat mixte à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

VU la convention cadre adoptée le 28 février 2007 entre le Syndicat mixte et l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Président,

M. JESSON

Est-ce qu'il y a des questions sur cette participation du Syndicat mixte à l'Agence d'urbanisme ? S'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote.

Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, désigne trois représentants du Syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de l'AUDC et de ses organes exécutifs appelés à siéger comme suit :

ASSEMBLEE GENERALE DE L'AUDC :

DAUMONT Jean-Pol,

LE DREN Michel,

ROULOT Bruno.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AUDC :

LE DREN Michel,

ROULOT Bruno.

BUREAU DE L'AUDC :

ROULOT Bruno.

9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SUIVI DU FEADER

M. JESSON

Monsieur le Président rappelle qu'avec l'élargissement de l'Union Européenne et la fin des programmes 2000-2006, une nouvelle politique d'intervention a été définie pour 2007-2013. Un nouveau Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) a ainsi été créé.

Le FEADER comprend trois axes thématiques et un quatrième à caractère transversal :

- ◆ Axe 1 : compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture.
- ◆ Axe 2 : gestion de l'espace rural et de l'environnement.
- ◆ Axe 3 : qualité de vie en zone rurale et diversification économique.
- ◆ Axe 4 : axe méthodologique LEADER.

La région Champagne-Ardenne a souhaité mettre un accent fort sur l'axe 3 qui concerne le plus le développement des territoires. 18 millions d'euros seront consacrés à l'axe 3 soit 55% de la contribution publique totale avec les mesures suivantes :

- ◆ la diversification des activités des agriculteurs vers le non agricole,
- ◆ l'aide à la création et au développement des micro-entreprises,
- ◆ un encouragement au développement des activités touristiques,
- ◆ l'amélioration de la qualité de vie en zone rurale par le renforcement des services à la personne,
- ◆ la conservation et la mise en valeur du patrimoine rural,
- ◆ la formation des acteurs économiques qui vise à accompagner l'ensemble des projets de l'axe 3,
- ◆ l'appui à l'ingénierie de territoire.

Les demandes de subvention au titre du FEADER feront l'objet d'une gestion impliquant les Pays avant instruction par un guichet unique sous l'égide de la DRDAF. Les pays doivent en effet jouer un rôle d'impulsion, de conseil et d'accompagnement auprès des porteurs de projets. C'est pourquoi les pays sont invités à désigner un référent technique et un référent élu qui seront les interlocuteurs privilégiés de la DRDAF.

Par délibération du 30 janvier 2008, le syndicat mixte avait proposé que M. CHONÉ, Directeur d'études à l'Agence d'urbanisme soit présenté comme référent technique. Il convient donc de proposer un référent élu.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU le courrier en date du 15 janvier 2008 du Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt invitant le syndicat mixte à communiquer les coordonnées d'un référent technique et d'un référent élu.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président.

M. JESSON

Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? S'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote.

Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, désigne Bruno ROULOT, référent élu du Syndicat mixte pour le suivi des dossiers FEADER.

10. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE POUR UNE ASSISTANCE METHODOLOGIQUE A L'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS ET DU SCOT

M. JESSON

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte conduit simultanément deux procédures d'aménagement et de développement du territoire avec l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte de pays et la révision du schéma directeur en Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le tronc commun à ces deux démarches est l'élaboration d'un projet de territoire qui sera décliné dans la charte de pays et dans le SCoT. En complément des missions confiées à

l'Agence d'urbanisme (AUDC) pour l'élaboration, l'animation et le suivi du SCoT et du Pays, le comité syndical a autorisé, par délibération du 22 octobre 2007, le président à lancer un Marché à Procédure Adaptée en vue :

- ◆ d'apporter un appui méthodologique notamment en valorisant le diagnostic territorial de l'AUDC par une approche spécifique de prospective territoriale et un regard extérieur sur les dynamiques internes et externes du territoire,
- ◆ de conduire un travail d'animation débouchant sur la définition du projet de territoire et sa déclinaison dans les démarches Pays et SCoT. Cette phase s'appuiera principalement sur les groupes de travail constitués par le syndicat mixte et l'association des personnes publiques et de la société civile.

Conformément aux termes de la convention de mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, le Syndicat mixte s'est appuyé sur le service des marchés publics pour la préparation des phases administratives du marché.

A l'issue de la procédure de consultation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 avril 2008 et a décidé d'attribuer le marché au groupement de bureaux d'études OPERA/TETRA. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour un montant TTC de 64 584,00 €.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU la délibération du 22 octobre 2007 autorisant le lancement d'un Marché à Procédure Adaptée en vue d'une assistance méthodologique à l'élaboration du projet de territoire du Pays et du SCoT.

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 21 avril 2008.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président.

M. JESSON

Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? S'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote.

Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, autorise le président du Syndicat mixte ou son représentant à signer le marché avec le groupement de sociétés OPERA/TETRA.

11. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

M. JESSON

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 22 octobre 2007, le Syndicat mixte avait engagé une procédure de modification des statuts devant notamment permettre l'élaboration et le suivi d'une charte de pays.

Cette modification n'a pas été prononcée par arrêté préfectoral en raison d'un changement intervenu dans la composition du collège communal à compter du 1^{er} janvier 2008 alors que le processus de consultation des collectivités membres en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales n'était pas encore achevé. Il convient de relancer un nouveau processus délibératoire sur la base d'une répartition des membres actualisée suite à l'entrée de la commune de Vassimont-et-Chapelaine au sein de la Communauté de communes de l'Euport. Cette situation a en effet une incidence sur le calcul de la représentation de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne lorsque les nouveaux statuts seront applicables.

Monsieur le Président explique que la création du Syndicat mixte a été autorisée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 avec pour vocation unique le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont il assure l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision.

Plusieurs éléments conduisent aujourd'hui à compléter l'objet du Syndicat mixte :

- ◆ L'intérêt porté par les échelles européenne, nationale et régionale aux politiques territoriales infra régionales telles que les agglomérations et les pays.

- ◆ Le soutien accordé à ces mêmes échelles aux investissements des territoires infra régionaux grâce à des politiques contractuelles qui permettent d'organiser la convergence des moyens sur des objectifs stratégiques.
- ◆ Le caractère concret de ces politiques d'aménagement du territoire qui les rendent plus proches de nos concitoyens.

La Région Champagne-Ardenne a ainsi clairement fait le choix de soutenir les projets d'aménagement dans le cadre de contrats avec des agglomérations, des pays et des parcs naturels régionaux. Rester à l'écart de cette dynamique contractuelle serait donc préjudiciable au développement de nos collectivités.

C'est pourquoi, compte tenu de la pertinence de notre territoire en termes géographiques, économiques et sociaux et des limites déjà fixées par les pays voisins de Brie et Champagne, d'Eprenay, de Reims, d'Argonne champenoise et de Vitry-le-François, il vous est proposé d'engager une démarche de Pays et de la conduire au sein de notre syndicat mixte parallèlement à la révision du schéma directeur et à l'élaboration d'un SCoT.

Le "Syndicat mixte du SCoT et du Pays de la région de Châlons-en-Champagne" verra ainsi son objet élargi à l'élaboration, l'animation, l'évaluation et au suivi d'un projet de territoire autorisant notamment la signature d'un accord cadre et d'une convention d'aménagement de pays avec la Région Champagne-Ardenne.

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 et de la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 relatives aux pays, le Syndicat mixte devra organiser un conseil de développement comprenant notamment des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du pays. Ce conseil sera associé à l'élaboration de la charte de développement ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des actions conduites au sein du pays.

La dernière modification proposée concerne la répartition des sièges au sein du comité syndical stipulant que le nombre de délégués d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ne peut dépasser 30% du nombre total de délégués du comité syndical.

Ces modifications des statuts concernent les dispositions suivantes :

- l'article 1 pour la dénomination du Syndicat mixte ;
- l'article 2 qui définit l'objet du Syndicat mixte ;
- l'article 4 qui définit la composition du comité syndical et la répartition des sièges.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17.

VU les dispositions des statuts du Syndicat mixte créé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001 et notamment les articles 10 et 11 relatifs aux modifications statutaires.

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2008 constatant la représentation-substitution de la Communauté de communes de l'Europort en lieu et place de la commune de Vassimont-et-Chapelaine au sein du Syndicat mixte.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président.

M. JESSON

Est-ce qu'il y a des questions sur ce projet de modification qui nous occupe maintenant depuis de longs mois ?

M. SCHULLER

Je suppose que des démarches ont été entreprises auprès des services de la préfecture. Pouvez-vous nous en dire quelques mots ?

M. JESSON

Dans un premier temps, nous avons cherché à comprendre ce qui faisait obstacle à la validation de la délibération adoptée en octobre 2007. Le président BOURLIER et l'Agence d'urbanisme ont rencontré la Direction des Relations avec les Collectivités Locales.

Un courrier a ensuite été adressé au préfet dans le courant du mois d'avril l'invitant à considérer l'intérêt de prononcer sans plus attendre le transfert de la compétence pays en s'appuyant sur la délibération du 22 octobre et à prévoir une troisième délibération du Syndicat

mixte consacrée uniquement à la question de la représentation des membres au sein du comité syndical.

Nous n'avons pas reçu de réponse à ce jour et c'est pourquoi il paraît plus prudent aujourd'hui de reprendre la délibération dans son intégralité.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote.

Le comité syndical, après un vote à l'unanimité, adopte les modifications suivantes relatives à la dénomination du Syndicat mixte, à son objet et à la répartition des sièges au comité syndical.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

TITRE I : MEMBRES, OBJET, SIEGE

Article 1^{er} : constitution

En application du Code général des collectivités territoriales (articles L.5711-1 et suivants) et du Code de l'urbanisme (articles L.122-1 et suivants, modifiés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000), il est créé un syndicat mixte fermé entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et collectivités locales suivants :

■ **Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne**

Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, L'Epine, Moncetz-Longevas, Recy, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry.

■ **Communauté de communes de la Guenelle**

Cheppes-la-Prairie, Mairy-sur-Marne, Togny-aux-Bœufs, Saint-Martin-aux-Champs, Sogny-aux-Moulins, Vitry-la-Ville.

■ **Communauté de communes de la région de Suippes**

Bussy-le-Château, Cuperly, Jonchery-sur-Suippe, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, Laval-sur-Tourbe, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Rémy-sur-Bussy, Sommepey-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Tilloy-et-Bellay.

■ **Communauté de communes de la Vallée de la Coole**

Breuvry-sur-Coole, Cernon, Coupetz, Ecury-sur-Coole, Faux-Vésigneul, Nuisement-sur-Coole et Saint-Quentin-sur-Coole.

■ **Communauté de communes de la Vallée de la Craie**

Chepy, Omev, Pogny, Saint-Germain-la-Ville, Vésigneul-sur-Marne.

■ **Communauté de communes de Jâlons**

Aulnay-sur-Marne, Champigneul-Champagne, Cherville, Jâlons, Matougues, Pocancy, Saint-Pierre, Thibie, Villers-le-Château.

■ **Communauté de communes de l'Euport**

Bussy-Lettrée, Cheniers, Dommartin-Lettrée, Haussimont, Lenharrée, Montépreux, Sommesous, Soudé, Soudron, Vassimont-et-Chapelaine, Vatry.

■ **Communauté de communes des Sources de la Vesle**

Courtisols, Poix, Somme-Vesle.

■ **Communauté de communes du Mont de Noix**

Coupéville, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, Le Fresne, Marson, Moivre, Saint-Jean-sur-Moivre.

■ **Communauté de communes de la région de Mourmelon-le-Grand**

Baconnes, Bouy, Dampierre-au-Temple, Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Saint-Hilaire-au-Temple, Vadenay.

■ **Communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne**

Aigny, Condé-sur-Marne, Isse, Juvigny, Vraux.

■ **Les communes de :**

Athis, Les Grandes Loges, La Veuve.

Il prend le nom de "Syndicat mixte pour le SCoT et le Pays de Châlons-en-Champagne".

Article 2 : objet

Le syndicat mixte a pour objet :

- 1) L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
Le syndicat mixte exerce de plein droit cette compétence, en lieux et place des EPCI et collectivités locales membres.
- 2) L'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi d'un projet de territoire et plus précisément :
 - l'élaboration d'une charte de pays pour définir et promouvoir, en concertation avec les acteurs concernés, un projet destiné à valoriser les atouts du territoire, à favoriser le développement des communes et groupements de communes et à renforcer les solidarités réciproques entre l'agglomération, l'espace périurbain et l'espace rural ;
 - la traduction de la charte de développement du pays par la négociation et la signature d'un contrat de pays ;
 - le suivi et l'évaluation des programmes d'action du contrat de pays en liaison avec les maîtres d'ouvrage ;
 - l'animation et la coordination de tout autre dispositif contractuel de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Champagne-Ardenne ou de toute autre collectivité territoriale ou organisme public ;
 - la contribution aux actions d'information et de communication sur le pays.

En dehors des activités d'études, d'ingénierie, d'animation et de coordination nécessaires à la définition et à la conduite du projet de territoire, le syndicat mixte n'a pas vocation à être maître d'ouvrage. La maîtrise d'ouvrage appartiendra, lorsqu'il s'agit d'opérations de compétence intercommunale, à l'EPCI dans le ressort duquel les travaux ou l'action devront être exécutés. Lorsque l'opération est de compétence communale, la maîtrise d'ouvrage appartiendra à la commune.

Pour mettre en œuvre la charte de développement du pays, le syndicat mixte organise librement un conseil de développement comprenant notamment des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du pays.

Ce conseil est une instance consultative et une force de proposition. Il doit pouvoir apporter aux élus du syndicat mixte investis du pouvoir de décision l'éclairage et l'avis de la société civile.

La composition et les missions de ce conseil de développement seront précisées par un règlement intérieur.

Article 3 : siège

Le siège du syndicat est fixé à Châlons-en-Champagne, Hôtel de Ville.

Le comité syndical et le bureau peuvent se réunir non seulement au siège du syndicat, mais également dans l'une des communes de l'aire du schéma de cohérence territoriale.

TITRE II : ORGANE DELIBERANT

Article 4 : composition du comité syndical et répartition des sièges

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical comprenant deux collèges (communal et intercommunal) composés respectivement :

Collège communal : 1 délégué par commune

Collège intercommunal : 1 groupe de délégués désigné par chaque groupement de communes en fonction de la population, selon le tableau ci-après :

| Population du groupement de communes | Nombre de délégués |
|--|--------------------|
| 0 à 1 999 habitants | 4 |
| 2 000 à 2 999 habitants | 5 |
| 3 000 à 5 999 habitants | 6 |
| 6 000 à 9 999 habitants | 7 |
| 10 000 à 13 999 habitants | 8 |
| 14 000 à 17 999 habitants | 9 |
| 18 000 à 24 999 habitants | 12 |
| 25 000 à 49 999 habitants | 20 |
| plus de 50 000 habitants | 25 |
| <i>Toutefois, le nombre de délégués d'un EPCI ne peut dépasser 30% du nombre total de délégués du comité syndical</i> | |

Cette répartition tient compte des résultats de chaque recensement, total ou partiel. La population prise en compte est la population totale de chaque collectivité (population municipale + population comptée à part), le réajustement éventuel intervenant lors du renouvellement général du comité syndical.

La répartition est donc la suivante :

| Collectivité | Population | Délégués |
|--|------------|----------|
| Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne | 68 732 | 23 |
| Communauté de communes de l'Euport | 1 839 | 4 |
| Communauté de communes de la Guenelle | 1 506 | 4 |
| Communauté de communes de Jâlons | 2 756 | 5 |
| Communauté de communes du Mont de Noix | 952 | 4 |
| Communauté de communes des Sources de la Vesle | 3 171 | 6 |
| Communauté de communes de la Vallée de la Coole | 1 371 | 4 |
| Communauté de communes de la Vallée de la Craie | 2 035 | 5 |
| Communauté de communes de la région de Mourmelon | 8 730 | 7 |
| Communauté de communes de la région de Suippes | 7 969 | 7 |
| Communauté de communes de la région de Condé/Marne | 2 168 | 5 |
| Athis | 773 | 1 |
| Les Grandes Loges | 239 | 1 |
| La Veuve | 544 | 1 |
| Total : | 102 785 | 77 |

AUTORISE le président à notifier la présente délibération ainsi que la nouvelle rédaction des statuts dans son intégralité aux assemblées délibérantes des communes et groupements de communes membres du Syndicat mixte pour qu'elles se prononcent sur les modifications proposées.

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

M. JESSON

Je vous invite à délibérer le plus rapidement possible sur cette modification. En dehors des trois communes d'Athis, des Grandes Loges et de La Veuve, seules les intercommunalités sont appelées à délibérer. M. CHONÉ se tient à votre disposition pour vous conseiller sur la démarche à suivre.

12. QUESTIONS DIVERSES

M. JESSON

Est-ce que vous avez des questions à soulever qui n'auraient pas été traitées dans l'ordre du jour ou des informations particulières que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'assemblée ?

Puisqu'il n'y a pas de questions ou d'informations, il me reste à vous remercier de votre participation et de votre patience et à lever la séance.

Le Secrétaire,

Signé : M. François BOURBIER